

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE
SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 87/664 DU 6/II/87
/MRSJ. D.G.F.P. D.G.P.C.E.

Portant intégration et nomination de Mademoiselle BASCHI Pulchérie Marie Anne dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale).

-----oOo-----

LE PREMIER MINISTRE,

(I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7.12.1984 portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/426 du 29.12.1962 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984, portant nomination du Premier Ministre ;
(/u le décret n° 87/481 du 20 Août 87, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 87/482 du 20 Août 87, portant organisation des intégrés des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/260 du 5.3.1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
(/u le Protocole d'Accord du 29.11.1980 signé entre la Roumanie et la République Populaire du Congo ;
(/u le dossier de candidature constitué par l'intéressée ;

D.G.B.

D.C.F.

- D E C R E T E : -

.../...

AE

~~ARTICLE 1ER~~ : En application des dispositions combinées du décret n° 62/426 du 29.12.1962 et du Protocole d'Accord du 29.11.1980 susvisés, Mademoiselle ~~DATCHI~~ (Pulcherie-Marie-Anne), née le 16 Décembre 1958 à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures, Spécialité : Droit, obtenu à l'Institut DIN BUCUP ~~ESTI~~ (ROUMANIE), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommée au grade d'Administrateur des SAF Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2 : L'intéressée est mise à la disposition du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 6 NOVEMBRE 1987

Par le Premier Ministre,
Le Garde des Sceaux,
Ministre du Travail, de la
Sécurité Sociale et de la Justice,

Commançant Dioudonné KIMBEHE

Ange Edouard POUNGUI

Commançant Dioudonné KIMBEHE

Ange Edouard POUNGUI

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGFP/DGPCE 3
- DGPCE/BST 1
- D.G.B. 3
- D.C.F. 1
- M.A.E.C. 2
- INTERESSEE 1
- DOSSIER 3
- SGG/BC 2/-

X